

CONSEIL MUNICIPAL N°5 du 2 Juillet 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NESPOULS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monique SERRE, Maire.

Présents : Stéphane BARDE ; Monique BOUDOU ; Michelle CALMEJANE ; Audrey DUMOND ; Mickaël MIGUEL ; Valentin MEIRA ; Alexandre PEREZ ; Anaïs SAINTPEYRE ; Monique SERRE ; Franck BARONI ; Aurélie BOIX ; Éric TANTON

Absents : Grégory BOURROUX (procuration à Monique SERRE) ; Danielle COSTE (procuration à Alexandre PEREZ) ; Denis RONDEAU (procuration à Anaïs SAINTPEYRE)

Ordre du jour :

- ❖ Délibération portant désignation d'un correspondant défense.
- ❖ Délibération portant désignation d'un référent déontologique pour les élus.
- ❖ Délibération portant création d'une commission action sociale.
- ❖ Délibération portant adhésion au CAUE.
- ❖ Délibération concernant le programme des travaux de voirie pour 2026.
- ❖ Délibération portant demande au Fond de Soutien Territorial pour la réfection de la voirie communale.
- ❖ Délibération concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Reyjade sur la commune de NESPOULS.
- ❖ Questions diverses.

1. Délibération portant désignation d'un correspondant défense.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet(te) élu(e) a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il ou elle est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des correspondants défense des communes.

Le conseil municipal désigne **M. Grégory BOURROU** comme **correspondant défense de la commune de Nespouls**.

2. Délibération portant désignation d'un référent déontologique pour les élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : Désignation d'un référent déontologue :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr est **nommé en qualité de référent déontologue des élus**, pour toute la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la Commune de NESPOULS pourront saisir

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D

du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

3. Délibération portant création d'une commission action sociale.

Le conseil municipal :

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération de dissolution du CCAS 2024-18 en date du 4 avril 2024,

Décide, après en avoir délibéré,

- De créer à compter de ce jour une commission communale chargée des affaires sociales reprenant les compétences de l'ancien centre communal d'action sociale (CCAS).

- Cette commission, outre le maire, membre de droit est composée de représentant du Conseil municipal et d'habitants de la commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Sont nommés **membres de cette commission en qualité de représentant du conseil municipal** :

- **Audrey DUMOND**
- **Michelle CALMEJANE**
- **Stéphane BARDE**
- **Valentin MEIRA**

Sont nommés **membres de cette commission en qualité d'habitants de la commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :**

- **Véronique BERIL SAULLE**
- **Fabienne RIGOT**
- **Claudine CROUZAL**
- **Monique RIFFAUD**

4. Délibération portant adhésion au CAUE.

Madame le maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corrèze. Cette adhésion annuelle permet à la commune d'être représentée au sein de l'association et de prendre part aux débats d'orientation concernant l'aménagement durable des territoires, et de pouvoir bénéficier de conseils relatifs aux projets d'équipement ou d'aménagement.

Madame la maire propose cette adhésion pour l'année 2026 et les années suivantes, la cotisation étant fixée en fonction de la strate de la collectivité.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au CAUE de la Corrèze pour 2026 et les années suivantes.**

5. Délibération concernant le programme des travaux de voirie pour 2026.

Madame le maire explique au conseil municipal que plusieurs voies communales sont endommagées et nécessite une réfection.

Elle présente la liste des voies concernées pour 2026.

3 entreprises ont été consultées :

- DEVAUD TP pour un montant de 72 897.69 € HT, soit 87 477.23 € TTC.
- PIGNOT TP pour un montant de 73 455.79 € HT soit 88 146.95 € TTC.
- EIFFAGE Route pour un montant de 76 090.82 € HT soit 91 308.98 € TTC

Madame le maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir DEVAUD TP pour un montant de 72 897.69 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

- **Retient l'entreprise DEVAUD TP pour les travaux de voirie.**
- **Autorise Madame le maire à signer le devis.**
- **Prévoit les crédits au budget.**

6. Délibération portant demande au Fond de Soutien Territorial pour la réfection de la voirie communale.

Madame le Maire explique que le FST - Fonds de Soutien Territorial - est une aide financière de la CABB destiné à accompagner les communes dans leurs projets d'investissement et que les conditions d'éligibilité de cette opération sont réunies.

Madame le Maire présente au conseil municipal les travaux de voirie communale pour 2026, qui font partie des travaux prioritaires de commune, et propose de demander l'aide du FST. Le montant des travaux s'élève à 72 897.69 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Aide financière du FST : 15 060€
- Subvention départementale : 10 000€
- DETR : 21 926.80 €
- Reste à financer par la commune : 25 910.89€ HT

Les travaux sont prévus en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'aide financière dans le cadre du FST auprès de CABB d'un montant de 15 060€,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Reyjade sur la commune de NESPOULS.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un arrêté de non-opposition, assorti de prescriptions, à une déclaration préalable a été délivré au nom de l'État le 21 mars 2025. Cet arrêté autorise la réalisation d'une centrale photovoltaïque, composée de panneaux photovoltaïques assemblés en tables ancrées au sol par pieux battus, ainsi que l'installation d'une clôture et d'un portail, pour une puissance de 0,615 MWc, au lieu-dit « Reyjade », sur la parcelle cadastrée AC 338.

Madame le Maire indique que ce projet suscite de vives inquiétudes parmi les riverains, notamment en raison de son implantation au cœur d'un hameau d'habitation. Les habitants s'interrogent sur ses incidences paysagères et visuelles, ses conséquences sur leur cadre de vie,

ainsi que sur les répercussions qu'il pourrait avoir sur l'attractivité et la valeur des biens immobiliers situés à proximité.

Face à ces préoccupations, un collectif de riverains s'est constitué afin de manifester son opposition à ce projet.

Par la présente délibération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien à ce collectif et d'exprimer officiellement son opposition à ce projet, au regard de son implantation et de ses conséquences potentielles sur le cadre de vie des habitants du hameau.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal s'exprime contre ce projet et apporte son soutien au collectif et autorise Mme Le Maire à en informer M. le Préfet et toutes les autorités concernées.

8. Questions diverses :

Un point sur chacune des commissions a été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h20.